



ARRETE N° 97/19 du 15 avril 1997

Objet : Interdiction d'utiliser
des détecteurs de métaux
dans le département de la Somme

**LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du code pénal et le décret 91-787 du 19 août 1991,

Vu la loi n° 89-800 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux,

considérant que l'utilisation de détecteurs de mines et de tous appareils détecteurs de métaux dans la zone des combats des derniers conflits s'étant déroulés dans le département de la Somme s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins non explosés et constitue un acte de recherche d'objets pouvant intéresser l'histoire,

sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1 - L'utilisation de détecteurs de mines et de tous appareils détecteurs de métaux est interdite sur tout le territoire du département de la Somme.

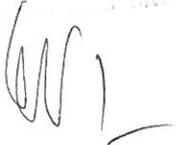
Article 2 - Des dérogations à cette interdiction pourront être accordées à titre individuel et temporaire par le Préfet.

Article 3 - Une dérogation permanente est accordée aux fonctionnaires du service interdépartemental du déminage.

Article 4 - L'arrêté préfectoral 83-II-336 du 26 septembre 1983 est abrogé.

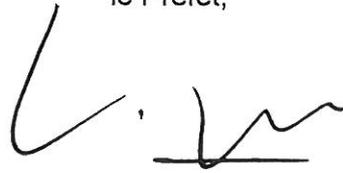
Article 5 - Le directeur du cabinet du préfet de la Région Picardie, préfet de la Somme, les sous-préfets d'arrondissement, le chef du Service interministériel régional de défense et de protection civiles et les maires de toutes les communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Préfet de la Somme
Monsieur le Préfet
Monsieur le Directeur du Cabinet
Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles
Monsieur le Maire
Monsieur le Sous-Prefet



Amiens, le 15 avril 1997

le Préfet,



Jean-Louis DUFEIGNEUX